



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de QUEVEN

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Procuration : 4
Suffrages exprimés : 29

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 avril 2014

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire.

Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Thierry CHAMPION, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène PAVIC, Jean-Luc LE FLECHER, Gérard LE VILAIN, Mona PONTIER, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE.

Absents excusés : Micheline GARGAM, François GUION, Evelyne LE LEZ, Solen RAOULAS,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Micheline GARGAM à Marc BOUTRUCHE, Evelyne LE LEZ à Linda TONNERRE, François GUION à Marc COZILIS, Solen RAOULAS à Danielle LE MARRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du Conseil Municipal débute à 20 h 37.

Myriam Pierre est désignée secrétaire de séance.

1. Comptes administratifs 2013

a. Budget principal

Vu le projet de compte administratif 2013 présenté,

Le compte administratif du budget principal de la commune de Quéven fait apparaître pour 2013 un résultat d'exercice de la section de fonctionnement de 3.628.956,66 €.

Le compte administratif du budget principal de la commune de Quéven fait apparaître pour 2013 un résultat d'exercice de la section d'investissement de - 3.624.616,07 €.

b. Budget annexe Parc d'Activités de Bienvenue

Vu le projet de compte administratif 2013 présenté,

Le compte administratif du budget annexe de Bienvenue de la commune de Quéven fait apparaître pour l'année 2013 un résultat cumulé de - 37 577,81 €.

Les sections n'ont fait l'objet d'aucun mouvement en 2013.

La section d'investissement n'a fait l'objet d'aucune inscription budgétaire en 2013. Celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0 €.

c. Budget annexe ZAC de Croizamus

Vu le projet de compte administratif 2013 présenté,

Le compte administratif du budget annexe de Croizamus fait apparaître pour 2013 un résultat d'exercice de la section de fonctionnement de – 325.058,65 €.

Le compte administratif du budget annexe de Croizamus fait apparaître pour 2013 un résultat d'exercice de la section d'investissement de 8.000 €.

d. Budget annexe Centre-ville

Vu le projet de compte administratif 2013 présenté,

Le compte administratif du budget annexe centre-ville fait apparaître pour 2013 un résultat de clôture nul en fonctionnement.

Le compte administratif du budget annexe centre-ville fait apparaître pour 2013 un déficit cumulé de 126.119,68 €.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire et l'ancien Maire quittent la salle.

Céline Legendre prend la présidence de la séance et soumet à l'approbation un par un les comptes administratifs :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour,**

CA Principal -

- Vote le compte administratif 2013 de la commune dont le résultat est de :
 - ✓ Un excédent de 3.628.956,66 € en section de fonctionnement,
 - ✓ Un résultat de – 3.624.616,07 €.en section d'investissement.

CA Bienvenu

- Vote le compte administratif 2013 du budget annexe de Bienvenue dont le résultat cumulé est de – 37.577,81 €.

CA Croizamus

- Vote le compte administratif 2013 du budget annexe de Croizamus dont le résultat est de :
 - ✓ Un excédent de – 325.058,65 €.en section de fonctionnement,
 - ✓ Un résultat de 8.000 €.en section d'investissement.

CA Centre-ville

- Vote le compte administratif 2013 du budget annexe du centre-ville qui fait apparaître :
 - ✓ un résultat de clôture nul en fonctionnement,
 - ✓ un déficit cumulé de 126.119,68 €.

Céline Legendre demande à ce que le Maire reprenne sa place et lui rend la présidence

2. Finances - Affectation des résultats. Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte administratif 2013 de la commune qui présente un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 3.628.956,66 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Affecte la totalité du résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068), soit un montant de 3.628.956,66 €.

3. Compte de gestion 2013

Vu les comptes de gestion de la commune de Quéven, du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue, du budget annexe de centre-ville et du budget annexe de la ZAC de Croizamus, de Madame la Trésorière Principale de Lorient Collectivités pour l'année 2013, soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les résultats de clôture sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière Principale de Lorient Collectivités pour l'année 2013, dont les résultats de clôture sont les suivants :

<u>Budget général</u>	
➤ fonctionnement	+ 3.628.956,66 €
➤ investissement	'- 3.624.616,07 €
<u>Budget annexe parc activités Bienvenue</u>	
	0 €
<u>Budget annexe ZAC Croizamus</u>	
➤ fonctionnement	'- 325.058,65 €
➤ investissement	+ 8000 €
<u>Budget annexe centre ville</u>	
➤ fonctionnement	0 €
➤ investissement	'- 126.119,68 €

4. Taux impôts 2014

Considérant les bases notifiées des impositions directes de 2014, à savoir :

	Bases notifiées 2013	Bases prévisionnelles 2014	Evolution des bases	Taux 2014	Produit	
					2013	2014
T.H.	12 500 791 €	12 657 000 €	1,25%	15,60%	1 950 123 €	1 974 492 €
F.B.	9 098 783 €	9 587 000 €	5,37%	33,69%	3 065 380 €	3 229 860 €
F.N.B.	92 898 €	93 700 €	0,86%	68,24%	63 394 €	63 941 €
Totaux	21 692 472 €	22 337 700 €	2,97%		5 078 897 €	5 268 293 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de maintenir les taux d'impositions directes au niveau de 2013 soit :

	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	15,60%	1 974 492,00 €
Taxe foncier bâti	33,69%	3 229 860,00 €
Taxe foncier non bâti	68,24%	63 941,00 €
	TOTAL	5 268 293,00 €

5. Budgets primitifs 2014

a. Budget principal

Vu le projet de budget primitif 2014 de la commune présenté,

Le budget primitif 2014 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 8.997.900 € en section de fonctionnement,
- 8.220.000 € en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Vote le budget primitif 2014 de la commune, présenté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - ✓ 8.997.900 € en section de fonctionnement,
 - ✓ 8.220.000 € en section d'investissement.

b. Budget annexe parc activités de Bienvenue

Vu le projet de budget primitif 2014 du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue présenté,

Le budget primitif 2014 du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 210 000,00 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Vote le budget primitif 2014 du budget annexe du parc d'activité de Bienvenue, présenté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - ✓ 210 000,00 € en section de fonctionnement,
 - ✓ 0,00 € en section d'investissement

c. Budget annexe ZAC de Croizamus

Vu le projet de budget primitif 2014 du budget annexe de la ZAC de Croizamus présenté,

Ce budget a été créé en 2007 et sera clos lorsque le programme de cette zone sera achevé. Le présent budget prend en compte la fin des acquisitions foncières, les études, les travaux, les intérêts sur les emprunts in fine (nécessaires au financement de l'opération) et les frais de personnel communal.

Le budget primitif 2014 du budget annexe de la ZAC de Croizamus s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 5.660.000 € en section de fonctionnement,
- 5.000.000 € en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Vote le budget primitif 2014 du budget annexe de la ZAC de Croizamus, présenté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - ✓ 5.660.000 € en section de fonctionnement,
 - ✓ 5.000.000 € en section d'investissement.

d. Budget annexe centre-ville

Vu le projet de budget primitif 2014 du budget annexe centre -ville présenté,

Le budget primitif 2014 du budget annexe centre-ville s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1.217.150 € en section de fonctionnement,
- 1.319.150 € en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Vote le budget primitif 2014 du budget annexe centre-ville, présenté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - ✓ 1.217.150 € en section de fonctionnement,
 - ✓ 1.319.150 € en section d'investissement.

6. Subventions annuelles 2014

Il est proposé d'allouer les subventions 2014 suivantes :

Nid douillet	55.000 €
Baratin	57.500 €
CCAS	135.000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de verser
 - ✓ Au Nid Douillet : 55 000 €
 - ✓ Au Baratin : 57 500 €
 - ✓ Au CCAS : 135 000 €

7. Subventions exceptionnelles 2014

Il est proposé d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

SPORT		
Kewenn Krampons	Course Moto et quads du 14 septembre 2014	1500 €
Etoile cycliste Quéven	Organisation des Routes du Scorff	1500 €
CSQ Tennis de table	Achat de 2 tables	1122 €
CULTURE		
AFAM	Séjour de 3 jeunes quévenois	150 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de verser :
 - ✓ A Kewenn Krampons : 1 500 €
 - ✓ A l'Etoile cycliste de Quéven : 1 500 €
 - ✓ Au CSQ Tennis de table : 1 122 €
 - ✓ A l'AFAM : 150 €

8. Subvention Itinéraires graphiques

La 3^{ème} édition de la biennale « Itinéraires graphiques du Pays de Lorient » se déroule du 1er mars au 27 avril dans cinq villes. Cette manifestation a pour ambition d'exposer des travaux d'artistes confirmés, de jeunes créateurs, d'étudiants autour d'une forme d'expression positionnée au carrefour de l'art contemporain, de la bande dessinée, de l'illustration et du graphisme.

La ville de Quéven est partenaire de cette manifestation depuis la première édition en 2010. Ce partenariat lui permet de bénéficier d'une exposition d'œuvres d'artistes de renommée nationale et internationale, et d'une communication à rayonnement régional sur cet événement. Outre de nombreux visiteurs quévenois, l'exposition attire également des personnes extérieures à la commune.

A partir de 2014, la ville de Lorient, organisatrice de la manifestation, demande aux villes partenaires (Hennebont, Lanester, Pont-Scorff, Quéven) une formalisation de leur participation financière, par conventionnement, pour un montant de 2000 € chacune (soit 4,7 % / budget global de 42 000 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve le texte de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. Modification de la délibération portant délégation du conseil à M. le Maire

Lors de la séance du 17 avril dernier, des précisions ont été demandées sur la délégation octroyée pour les marchés publics.

Le texte de l'article L. 2122 prévoit que le Maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par ailleurs, il a demandé de préciser dans le corps de la délibération l'obligation instituée par l'article L.2122-23 du CGCT, à savoir que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal que le Maire soit chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice des délégations octroyées par le conseil les 17 et 29 avril 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve la proposition présentée.

10. Modification des statuts du SDEM

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT,

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix *puisque'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.*

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

11. Convention de prestation relative à la modification du PLU

Il est proposé de confier aux services de Lorient agglomération, la procédure de modification du PLU. L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que ce document doit être compatible avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU), dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

La mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

- a) La conduite de l'opération : suivi administratif, préparation des dossiers, et suivi administratif et technique des études.
- b) Les études : pilotage des études générales d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du PLU et propositions d'aménagement.
- c) La préparation du dossier du PLU qui comportera les pièces suivantes : rapport de présentation ; projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques, règlement écrit et les annexes

La mission de Lorient Agglomération donne lieu à une rémunération forfaitaire de 3500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuver le projet de convention tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document afférent.

12. Procédure de modification du PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.123-13 et L.123-19, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le P.L.U approuvé le 21 septembre 2007, révisé le 9 février 2012 et modifié le 6 décembre 2012

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU puisque conformément à l'article L. 123-13, cette modification n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 septembre 2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 février 2012, d'une modification le 6 décembre 2012 et d'une Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU décidée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.

Une nouvelle modification est proposée pour les motifs suivants :

- La suppression d'une partie de la marge de recul départementale de 35m de la RD 163 pour la création d'un nouveau cimetière sur la commune ;
- Le changement de zonage des anciens terrains de l'entreprise Minerve classés en Uia pour la réalisation d'un pôle intergénérationnel (EHPAD, résidence seniors etc.) et de logements ;
- La suppression du secteur soumis au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Kerlébert
- Le déplafonnement de la hauteur maximale des constructions dans les secteurs Uib et la possibilité de déroger à la hauteur maximale pour impératifs techniques dans les secteurs Uia afin d'augmenter la densité dans les zones d'activités ;
- L'ajout d'espaces d'intérêt paysagers à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° en bordure de la zone artisanale du Mourillon nord afin de préserver une qualité paysagère et une barrière visuelle ;
- L'amélioration de l'écriture du PLU et des ajustements ponctuels pour clarifier certains points.

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 29 voix pour,

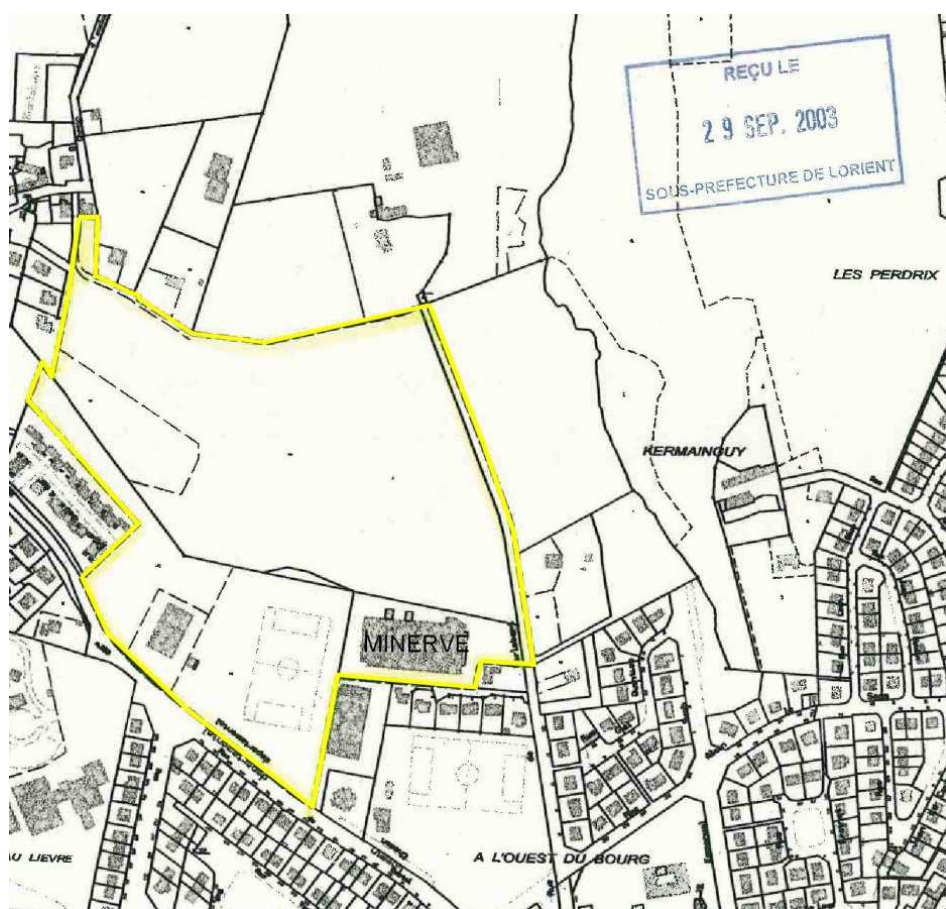
- Décide la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
 - ✓ d'un affichage en Mairie durant un mois,
 - ✓ d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
 - ✓ d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

13. Suppression du Plan d'aménagement d'ensemble de Kerlebert

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'organisation et l'extension des quartiers, la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée a organisé un régime de participations sectorielles pour le financement d'un programme d'équipements publics utiles à l'aménagement d'une partie du territoire communal. Ces dispositions ont pu être mises en œuvre par les communes, depuis le 1er juillet 1986.

Ce régime de contribution était applicable dans les secteurs de la commune où le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'un P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble) mettant à la charge des lotisseurs ou des constructeurs tout au partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation des opérations et aux besoins des futurs habitants.

Le 19 septembre 2003, le conseil municipal a institué un plan d'aménagement d'ensemble sur le secteur de Kerlebert.



Le but de ce programme était de financer les équipements publics nécessaires à la mise en place d'un lotissement de 50 habitations et de l'extension de l'entreprise Minerve.

Les travaux prévus ont été réalisés à savoir :

- Création d'une voirie lourde
- Raccordement sur le giratoire projeté sur la rue de gestel
- Travaux annexes liés à la création de la nouvelle voie
- Travaux d'adaptation du réseau d'eaux usées

Ces travaux, d'un cout total de 348.000 € HT, en application de l'article L.332.9 du code de l'urbanisme ont été mis à la charge du lotisseur et de l'industriel selon la répartition suivante :

- 32,39% à la charge du lotisseur
- 24,87% à la charge de Minerve
- 42,74% à la charge de la commune.

En contrepartie, les colotis et l'entreprise étaient exonérés de la taxe locale d'équipement (TLE) et de la participation pour raccordement à l'égout.

Or, si le lotisseur a honoré sa part, l'entreprise Minerve a renoncé à son projet d'extension et a même revendu son terrain à la commune depuis. Le fondement de ce programme pour cette dernière partie n'a plus lieu d'être.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de clore le P.A.E. de Kerlebert.
- Décide d'approuver en conséquence la suppression de son application aux parcelles restant encore à urbaniser.
- Approuve l'application de la taxe d'aménagement aux nouvelles constructions.

14. Modification de la délibération portant vente d'un terrain à Croizamus

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure

15. Revalorisation de la prime annuelle

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal. Cette prime s'ajoute au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux depuis 1992.

Le montant 2013 a été fixé à 1255€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Propose de fixer le montant pour l'année 2014 à 1280€ en précisant que le personnel titulaire et non titulaire en bénéficie et que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.

16. Recrutement de deux contrats d'avenir pour les rythmes scolaires

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relatif au Contrat Avenir, il est proposé de créer deux emplois d'agent chargé de l'animation périscolaire (garderie, pause méridienne, T.A.P.) et extrascolaire (ALSH 3-12 ans) dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ce contrat, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les deux conventions tripartite (commune, Mission Locale et bénéficiaire) ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an reconductible pour une durée maximum de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de créer deux postes d'agent chargé de de l'animation périscolaire (garderie, pause méridienne, TAP) et extrascolaire (ALSH 3-12 ans) dans le cadre du dispositif « Contrat d'avenir ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de trois ans.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement et à signer tout document afférent.

17. Contrat d'avenir pour les arcs

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relatif au Contrat Avenir, il est proposé de créer un emploi d'assistant au régisseur technique dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (commune, Mission Locale et bénéficiaire) ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an reconductible pour une durée maximum de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de créer un poste d'assistant au régisseur technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'avenir ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de trois ans.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement et à signer tout document afférent.

18. Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune y recourt déjà pour la médiathèque en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail depuis plusieurs années. Le contrat de la personne en poste va prendre fin.

Il est donc proposé d'embaucher une nouvelle personne en C.A.E., pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, à compter du 01 juillet 2014. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est donc proposé de recruter une personne en C.A.E. à la médiathèque pour les fonctions d'agent de bibliothèque à temps complet, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

19. Délégation à M. le Maire pour les embauches

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, M. le Maire lève la séance à 21 h 35.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven.